

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/898

2 février 2009

(09-0185)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

COMMUNICATION DE L'OMC AU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES NATIONALES

Note du Secrétariat¹

1. Une note d'information a été présentée par l'OMC à l'occasion de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), une stratégie pour le renforcement des capacités; cette réunion s'est tenue à Rome du 8 au 12 décembre 2008. Le texte a été établi par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.

2. Le document fait état des apports actuels de coopération technique dans le domaine phytosanitaire. Les auteurs examinent également les modalités d'évaluation des besoins phytosanitaires et la façon dont ils peuvent être intégrés dans les plans nationaux de développement. Le document est distribué aux membres du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires à titre d'information.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et il est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

COMMUNICATION DE L'OMC AU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES NATIONALES

I. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. La présente note d'information a été établie à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales. Elle a pour objet:

- d'exposer la relation entre la capacité des services phytosanitaires nationaux d'appliquer les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et la participation des pays en développement au commerce international de produits végétaux;
- d'examiner les modalités d'évaluation des besoins phytosanitaires et la façon de les intégrer aux plans nationaux de développement;
- de faire état des apports actuels de coopération technique dans le domaine phytosanitaire et de déceler les tendances à venir; et
- d'examiner le rôle que pourrait jouer le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)² en vue d'aider les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies phytosanitaires nationales.

2. La croissance du commerce mondial des marchandises comporte un risque de propagation de phytoravageurs et de maladies des végétaux, en particulier lorsque les échanges ne sont pas réglementés. Ces ravageurs et maladies peuvent causer un tort économique important aux pays en développement. La phytoprotection est un moyen de maintenir la productivité, de garantir les revenus agricoles et de contribuer à réduire la pauvreté. Le respect des exigences phytosanitaires facilite l'accès aux marchés d'exportation et renforce la confiance entre partenaires commerciaux. D'une manière générale, les systèmes phytosanitaires concourent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement qui sont liés à la réduction de la pauvreté et au commerce international.

3. L'application des normes de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) donne aux pays les éléments nécessaires pour mettre en place des systèmes phytosanitaires efficaces. L'utilisation des NIMP constitue un élément indispensable du système commercial, comme le reconnaît l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). La capacité d'appliquer les normes de la CIPV est un facteur important lorsqu'il s'agit de déterminer si des produits comportant un risque phytosanitaire peuvent faire l'objet d'échanges internationaux.

4. La réglementation de plus en plus importante des risques phytosanitaires pourrait avoir de graves conséquences pour les pays en développement, qui pour la plupart exportent une gamme diversifiée de produits primaires, transformés ou non. Depuis les années 80, les exportations de produits horticoles sont au nombre de celles qui se développent le plus rapidement, beaucoup plus que les exportations qui proviennent traditionnellement des pays en développement (coton, café, cacao, etc.), dans lesquels la croissance des exportations a ralenti. De par leur nature même, les produits horticoles sont souvent soumis à des contrôles phytosanitaires très stricts. Les mesures commerciales appliquées en raison de risques phytosanitaires peuvent affecter rapidement et défavorablement les résultats commerciaux des pays en développement dans des secteurs d'exportation clés. Cela étant, la

² Pour obtenir de plus amples renseignements sur le FANDC, se reporter à la section VI.

participation des pays en développement à la CIPV est essentielle à la bonne mise en œuvre de l'Accord SPS. Les efforts déployés en vue d'encourager la participation à la CIPV devraient constituer un élément essentiel des efforts plus larges visant à renforcer les capacités des services phytosanitaires nationaux des pays en développement.

5. La coopération au développement s'inscrivant de plus en plus dans le cadre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, l'assistance est de plus en plus tirée par la demande. Avec cette méthode d'approche, il appartient aux pays bénéficiaires de définir leurs propres besoins. Les services phytosanitaires nationaux doivent donc s'assurer que les résultats de l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) débouchent sur l'établissement de priorités au niveau national, dans le cadre d'instruments tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), les stratégies nationales d'Aide pour le commerce ou le Cadre intégré renforcé, pour ce qui est des pays les moins avancés. Les résultats de l'ECP devraient être utilisés pour élaborer des programmes d'investissement dans les systèmes phytosanitaires.

6. La CIPV joue un rôle crucial dans l'intégration des besoins phytosanitaires en donnant aux pays des indications sur la manière d'intégrer leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans des stratégies de développement plus larges, afin d'obtenir les appuis politiques nécessaires. Au niveau international, la CIPV devrait plaider pour le renforcement des capacités à l'extérieur des instances phytosanitaires afin d'aider à mobiliser des ressources pour l'assistance technique dans ce domaine. Le FANDC peut jouer un rôle important à cet égard en militant en faveur de l'intégration de l'assistance technique phytosanitaire, compte tenu de son implication dans des initiatives telles que le Cadre intégré renforcé et l'Aide pour le commerce.

7. Il est difficile d'estimer l'assistance qui a été affectée dans le passé, qui est affectée actuellement et qui sera affectée au renforcement des systèmes phytosanitaires dans les pays en développement. Les données communiquées à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne donnent qu'une vue partielle du nombre total d'activités qui ont été entreprises. Le renforcement des capacités phytosanitaires fait souvent partie de programmes d'assistance plus généraux. Le manque d'informations peut causer des chevauchements entre les activités des donateurs, un manque de synergie, des doubles emplois et conduire à un usage non optimal de ressources limitées.

8. D'une manière générale, deux éléments font défaut actuellement en ce qui concerne le renforcement des capacités phytosanitaires nationales: une vision stratégique quant à la façon de procéder et des indicateurs permettant de mesurer l'incidence de l'assistance sur des objectifs d'un niveau plus élevé, tels que l'accès aux marchés, la réduction des pertes à la production et la réduction de la pauvreté. Le Groupe de travail à composition non limitée de la CIPV pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales offre d'excellentes possibilités de définir cette vision stratégique et ces indicateurs.

II. RESPECT DES EXIGENCES PHYTOSANITAIRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

A. PROTECTION ET COMMERCE DES VÉGÉTAUX

9. Le commerce mondial des marchandises a progressé à un rythme annuel de 2,7 pour cent entre 2000 et 2007. Durant la même période, les exportations de produits agricoles ont augmenté de 13 pour cent pour atteindre 1 128 milliards de dollars EU, soit 8 pour cent environ de la valeur du commerce mondial des marchandises. Les volumes croissants d'échanges mondiaux comportent un risque d'introduction, d'établissement et de propagation de phytoravageurs, de maladies des plantes et d'espèces envahissantes, en particulier lorsque ce commerce n'est pas réglementé.

10. La NIMP n° 15 "Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international" rappelle que des risques phytosanitaires peuvent découler d'interactions imprévues entre, d'une part, des phytoravageurs et des maladies des plantes et, d'autre part, le commerce international en général, et non pas seulement celui des produits végétaux. Les menaces sur la santé des végétaux sont nombreuses et variées et incluent les pathogènes (virus, champignons et bactéries) et les ravageurs (insectes, adventices, etc.), ce qui complique la lutte contre l'introduction et la propagation de phytoravageurs.

11. Le tort économique causé par les phytoravageurs représente une menace vitale pour les pays les plus pauvres. En 2004, les invasions de criquets pèlerins dans les principales zones agricoles de la Mauritanie ont provoqué une baisse de 44 pour cent de la production de céréales. Selon une étude récente menée dans huit pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Mali et Sénégal), les pertes dues à la mouche des fruits (*Bactrocera invadens*) représenteraient de 30 à 85 pour cent de la production totale.³ Des pertes de cette ampleur ont une incidence sur la sécurité alimentaire, les revenus agricoles et ceux des ménages. Les pertes à la production dues aux phytoravageurs et aux maladies des plantes restreignent les possibilités de croissance commerciale et d'accès aux marchés, du fait des contrôles phytosanitaires.

12. La phytoprotection est un moyen de maintenir la productivité, de garantir les revenus agricoles et de contribuer à réduire la pauvreté. Le respect des exigences phytosanitaires facilite l'accès aux marchés d'exportation et renforce la confiance entre partenaires commerciaux. D'une manière générale, les systèmes phytosanitaires concourent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement qui sont liés à la réduction de la pauvreté et au commerce international.

B. LA CIPV ET L'ARCHITECTURE DU COMMERCE MONDIAL

13. L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS) permet aux pays de restreindre les échanges lorsque cela est nécessaire pour garantir l'innocuité des produits alimentaires, protéger la santé des animaux ou préserver les végétaux, sous réserve de certaines exigences. Il encourage les gouvernements à baser leurs mesures sanitaires et phytosanitaires nationales sur des normes, directives ou recommandations internationales, un processus souvent appelé "harmonisation". L'Accord SPS indique explicitement que les normes applicables à la préservation des végétaux sont celles qui ont été élaborées par la CIPV.

14. L'organe directeur de la CIPV, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), est chargée d'approuver les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP ont un rôle important à jouer dans l'application des principes de l'Accord SPS relatifs à la protection des végétaux. Par exemple, la NIMP n° 1 "Principes de quarantaine végétale liés au commerce international" est en matière de quarantaine la norme internationale sur laquelle reposent les exigences phytosanitaires pour le commerce international. Des normes telles que la NIMP n° 6 "Directives pour la surveillance", la NIMP n° 9 "Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles" et la NIMP n° 14 "L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire" aident les autorités phytosanitaires à mettre en place des stratégies de lutte contre les ravageurs.

³ Stonehouse, J., Ritchie, M., Paqui, T., Ndiaye, M., Tchiboza, S., Dabire, R., Jobe, L., Billah, M., *Study on the damages inflicted by fruit flies on West Africa fruit production and Action Plan for a coordinated regional response* (2008).

15. La NIMP n° 2 "Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire", qui concerne la communication au pays importateur de données précises sur les organismes nuisibles, à l'appui des demandes d'accès aux marchés, est devenue indispensable pour faciliter et accélérer les procédures d'accès aux marchés. Elle constitue également pour le pays importateur un outil lui permettant de protéger son agriculture de l'introduction et de la propagation d'organismes nuisibles.

16. Les travaux de la CIPV revêtent aussi une importance particulière en ce qui concerne la reconnaissance de l'équivalence. En 2005, la CMP a adopté la NIMP n° 24 "Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence de mesures phytosanitaires". La CIPV a également élaboré plusieurs normes concernant la reconnaissance du statut des partenaires commerciaux pour ce qui est des ravageurs ou des maladies, dont la NIMP n° 4 "Exigences pour l'établissement de zones indemnes", la NIMP n° 8 "Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone", la NIMP n° 10 "Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles", la NIMP n° 22 "Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles", la NIMP n° 26 "Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (*Tephritidae*)" et la NIMP n° 29 "Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles".

17. L'application des normes de la CIPV donne aux pays les éléments nécessaires pour mettre en place des systèmes phytosanitaires efficaces. L'application des NIMP est un élément indispensable du système commercial, comme le reconnaît l'Accord SPS. La capacité d'appliquer les principes de la CIPV est un facteur important lorsqu'il s'agit de déterminer si des produits comportant un risque phytosanitaire peuvent faire l'objet d'échanges internationaux.

C. MESURES PHYTOSANITAIRES ET COMMERCE MONDIAL

18. L'Accord SPS oblige les pays à notifier les nouvelles mesures SPS ou celles qui ont été modifiées qui ne sont pas établies sur la base de normes internationales et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Au 31 août 2008, 9 426 notifications au total avaient été présentées à l'OMC. Pour la seule année 2007, 1 196 notifications ont été faites.

19. Les notifications relatives à la préservation des végétaux représentent une part importante de ce total. Par exemple, entre juin 2007 et août 2008, 25 pour cent des notifications avaient trait à la préservation des végétaux (tableau 1). En outre, 7 pour cent des notifications concernaient des mesures prises pour protéger le territoire du pays importateur de dommages attribuables à des parasites. Les Membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier les mesures établies sur la base d'une norme internationale, bien qu'il soit néanmoins recommandé de le faire. Douze pour cent de l'ensemble des notifications, soit près de la moitié du total de celles ayant trait à la protection des végétaux, concernaient des mesures établies sur la base des normes de la CIPV. Ce chiffre indique indirectement l'utilisation que les pays font des normes de la CIPV dans le cadre du commerce international, en particulier de la NIMP n° 15.

Tableau 1 – "Objectifs" des mesures SPS notifiées (de juin 2007 à août 2008)

	Total (de juin 2007 à août 2008)	Part sur la période de 15 mois
Innocuité des produits alimentaires	670	35,2%
Santé des animaux	215	11,3%
Préservation des végétaux	485	25,4%
Protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux (zoonoses)/des plantes	402	21,1%
Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites	134	7,0%

20. Le Comité SPS de l'OMC offre aux Membres de l'Organisation un lieu de discussion pour évoquer les problèmes liés à la mise en œuvre de l'Accord SPS, y compris les mesures commerciales spécifiques qui les préoccupent. Vingt-huit pour cent des 261 problèmes commerciaux spécifiques soulevés entre 1995 et la fin de 2007 avaient trait à des mesures visant à préserver les végétaux. En outre, sur les dix groupes spéciaux qui ont été établis jusqu'à présent pour examiner des différends portant sur des mesures SPS, cinq concernaient directement des mesures visant à préserver les végétaux.

21. Il ressort clairement de l'analyse qui précède que les pays prennent de plus en plus de mesures qui affectent le commerce des produits comportant un risque phytosanitaire. De plus, les chiffres susmentionnés ne prennent en compte que les nouvelles mesures ou les modifications qui ont été notifiées. Le nombre effectif de mesures en vigueur est sans conteste plus élevé. Compte tenu de cette réglementation phytosanitaire de plus en plus importante, le rôle que peuvent jouer les normes de la CIPV en matière d'harmonisation devient encore plus important pour le commerce.

22. La réglementation de plus en plus importante des risques phytosanitaires dans le cadre du commerce international pourrait avoir de graves conséquences pour les pays en développement, qui pour la plupart exportent une gamme diversifiée de produits primaires, transformés et non. Depuis les années 80, les exportations de produits horticoles sont au nombre de celles qui se développent le plus rapidement, beaucoup plus que les exportations qui proviennent traditionnellement des pays en développement (coton, café, cacao, etc.), dans lesquels la croissance des exportations a ralenti. De par leur nature même, les produits horticoles sont souvent soumis à des contrôles phytosanitaires très stricts. Les mesures commerciales appliquées en raison de risques phytosanitaires peuvent donc affecter rapidement et défavorablement les résultats commerciaux des pays en développement dans des secteurs d'exportation clés.

III. PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT À LA CIPV

23. Les articles 3:4 et 10:4 de l'Accord SPS encouragent les Membres de l'OMC à participer activement à l'élaboration des normes internationales, y compris aux travaux de la CIPV. Un certain nombre de pays en développement ont indiqué que leur manque de participation effective aux activités de normalisation était l'une des difficultés auxquelles ils se heurtaient pour mettre en œuvre l'Accord SPS. La participation effective va bien au-delà du simple fait d'assister aux réunions de la CIPV. Elle requiert l'expertise nécessaire pour évaluer l'effet des normes proposées ainsi que la capacité de les appliquer lorsqu'elles sont finalement adoptées.

24. Le Conseil général de l'OMC a indiqué que la participation des pays en développement aux organismes internationaux de normalisation faisait partie des problèmes liés à la mise en œuvre de l'Accord SPS pour lesquels des mesures étaient requises. En octobre 2000, le Conseil général a demandé au Directeur général de l'OMC:

- a) d'encourager les organisations internationales de normalisation à faire en sorte que des Membres à différents stades de développement et provenant de toutes les régions géographiques participent à toutes les phases de l'élaboration des normes;
- b) d'explorer avec les organisations internationales de normalisation pertinentes et les organisations intergouvernementales pertinentes les mécanismes financiers et techniques permettant de favoriser la participation des pays en développement aux activités de normalisation;
- c) de coordonner les efforts avec les organisations internationales de normalisation pertinentes en vue de définir les besoins en matière d'assistance technique dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires et de déterminer comment y pourvoir au mieux, en tenant compte de l'importance de l'assistance technique bilatérale et régionale à cet égard.

25. Le Conseil général de l'OMC appuie les efforts visant à faciliter la participation des pays en développement aux organismes internationaux de normalisation. La création du Fonds fiduciaire pour la CIPV en 2003 venait à point nommé. Cela étant, il est utile d'examiner les évaluations du Fonds fiduciaire FAO/OMS pour le Codex. Les rapports concluent que la participation accrue a amené les gouvernements à s'intéresser au Codex et à ses travaux, même dans les pays en développement qui jusqu'ici s'y intéressaient peu, voire pas du tout.⁴ Cela a eu des conséquences positives en renforçant la coopération entre les différents organismes chargés de la sécurité sanitaire des produits alimentaires au niveau national.

26. Les évaluations indiquent d'une manière générale que l'impact est maximalisé si la participation aux réunions s'accompagne de formation concernant par exemple la rédaction d'observations sur les projets de normes, l'organisation de séances d'information avant les réunions ainsi que l'amélioration de la coordination et des possibilités de réseautage aux niveaux national et régional.

27. La participation des pays en développement à la CIPV est essentielle à la bonne mise en œuvre de l'Accord SPS. Les efforts déployés en vue d'encourager la participation à la CIPV devraient constituer un élément essentiel des efforts plus larges visant à renforcer les capacités des services phytosanitaires nationaux des pays en développement.

IV. MESURER LES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES NATIONALES

28. L'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) a été appliqué dans plus de 60 pays. Il vise essentiellement à examiner la capacité des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) en ce qui concerne l'application des NIMP ainsi que les droits et attributions de ces organisations tels qu'ils sont énoncés dans la CIPV.

⁴ Connor R. (2006), *Initiative to explore linkages between increased participation in Codex and enhanced international food trade opportunities* et Slorach. S (2007), *Enquiry concerning the FAO/WHO Project and Trust Fund for Enhanced Participation in Codex*.

29. À la deuxième session de la CMP en 2007, CABI Africa⁵ a présenté une analyse de l'outil ECP. Le rapport relevait les incidences positives de l'ECP sur la planification stratégique nationale, les crédits budgétaires, les cadres juridiques, la formation et la sensibilisation. Des propositions ont été faites pour améliorer encore l'utilisation des résultats de l'ECP et l'outil lui-même.

30. Il est essentiel de faire en sorte que l'ECP serve de point de départ pour obtenir les appuis nécessaires afin de renforcer les capacités phytosanitaires nationales. Il faut pour cela intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités phytosanitaires dans les plans de développement nationaux. Pour atteindre cet objectif, il faut que les services phytosanitaires nationaux défendent leur cause et que les ministères chargés des questions phytosanitaires coordonnent leurs activités.

31. L'ECP comporte une clause de confidentialité qui restreint la diffusion des résultats, à moins que l'ONPV du pays évalué n'y renonce. Les débats qui ont eu lieu en mars 2008 dans le cadre de l'atelier du FANDC sur les outils d'évaluation des capacités ont mis en évidence les limites qu'impose cette confidentialité en ce qui concerne l'utilisation de l'outil ECP (et de l'outil d'évaluation des performances des services vétérinaires de l'OIE) pour ce qui est de l'amélioration de la coordination des activités de coopération technique.

32. La coopération au développement s'inscrivant de plus en plus dans le cadre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, l'assistance est de plus en plus tirée par la demande. Avec cette méthode d'approche, il appartient aux pays bénéficiaires de définir leurs propres besoins. Les services phytosanitaires nationaux doivent donc veiller à ce que leurs besoins soient pris en compte dans l'établissement des priorités au niveau national, dans le cadre d'instruments tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), les stratégies nationales d'Aide pour le commerce ou le Cadre intégré renforcé, pour ce qui est des pays les moins avancés.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES

A. VUE D'ENSEMBLE

33. Trois sources de renseignements ont été utilisées essentiellement pour l'établissement de la présente note d'information:

- le Système de notification des pays créanciers de l'OCDE (SNPC);
- la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce (BDRCC); et
- des renseignements extraits par le FANDC de rapports présentés au Comité SPS sur les activités d'assistance technique et des examens régionaux de l'Aide pour le commerce.

34. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE tient des statistiques et établit des rapports sur l'aide et les autres apports de ressources. Ces statistiques concernent les pays en développement, les pays en transition ainsi que des questions connexes, et proviennent essentiellement des renseignements communiqués par les membres du Comité d'aide au développement. Les données

⁵ Day R., Quinlan M., Ogutu W. (2006), *Analysis of the Application of the Phytosanitary Capacity Evaluation Tool*. Rapport présenté au Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

sont stockées dans la base de données du Système de notification des pays créanciers et d'autres bases de données.

35. Le tableau 2 ci-après indique les chiffres de l'assistance pour la protection des végétaux, la protection après récolte et la lutte contre les ravageurs entre 2002 et 2006. Il s'agit de données historiques sur les engagements et les versements effectifs. Sur la période de cinq ans, les engagements et les versements se sont élevés en moyenne à 25,36 millions de dollars EU par an, les versements effectifs s'établissant en moyenne à 13,37 millions de dollars EU.

Tableau 2 – Engagements et versements déclarés au Système de notification des pays créanciers de l'OCDE concernant la protection des végétaux, la protection après récolte et la lutte contre les ravageurs (en millions de dollars EU)

	2002	2003	2004	2005	2006
Protection des végétaux, protection après récolte et lutte contre les ravageurs	16,27	20,03	42,7	28,86	18,96
Services aux productions animales/services vétérinaires	7,98	10,41	8,13	15,36	46,22

36. La définition utilisée aux fins des notifications est restrictive et ne permet probablement pas de prendre en compte toute l'assistance apportée aux services phytosanitaires. L'assistance pour la protection des végétaux peut également être déclarée sous d'autres codes, tels que: protection de la biosphère, biodiversité, réglementation afférente à la politique commerciale (SPS), recherche agricole, production vivrière, vulgarisation agricole, éducation et formation, services forestiers. Ainsi, dans la pratique, les chiffres communiqués au SNPC sous ce code ont pour effet de sous-estimer l'ensemble des activités. L'assistance phytosanitaire est notifiée pour d'autres ensembles de données dans le SNPC et il est impossible de les ventiler.

37. Dans la base de données du SNPC, 39 activités au total ont été notifiées par neuf donateurs (Allemagne, Belgique, Danemark, CE, États-Unis, France, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni). Elles vont de projets visant à lutter contre la rouille du café à l'analyse coût-avantages des mesures phytosanitaires, jusqu'au Programme initiative pesticides de la CE (PIP, le programme le plus important en termes de valeur).

38. D'autres éléments relevant de la catégorie "réglementation afférente à la politique commerciale (SPS)" peuvent être ajoutés en exploitant les données enregistrées dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce (BDRCC). Celle-ci utilise le même ensemble de données que le SNPC, mais comporte aussi d'autres catégories, dont une pour la protection des végétaux sous la rubrique "réglementation afférente à la politique commerciale (SPS)". Dans cette catégorie, 99 autres activités ont été notifiées pour la période 2001-2006. Sur cette période de cinq ans, les versements ont été en moyenne de 3,58 millions de dollars EU par an.

Tableau 3 – Données communiquées à la BDRCC concernant la formation dans le domaine de la réglementation phytosanitaire (en millions de dollars EU)

	2002	2003	2004	2005	2006
Protection des végétaux, protection après récolte et lutte contre les ravageurs	2,9	8,1	1,3	2,0	3,6

39. Dans la pratique, le niveau d'agrégation des données consignées dans la SNPC et la BDRCC est tel qu'il n'est pas sûr que des chiffres exacts sur le renforcement des capacités phytosanitaires puissent être obtenus. **Le total de 138 activités, comme le chiffre moyen de 28,94 millions de dollars EU consacrés au renforcement des capacités phytosanitaires, au cours de la période 2002-2006 sont inférieurs à la réalité.** Par exemple, ni l'une ni l'autre de ces bases de données ne contient d'informations sur les activités notifiées par des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA), le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE), l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA).

40. Afin de tenter de dresser un tableau exact des activités d'assistance phytosanitaire en cours et des apports financiers en cause, le FANDC a réuni des données à partir de trois grandes sources – les communications présentées par les Membres de l'OMC au Comité SPS, les travaux de recherche menés dans trois régions pilotes (Amérique centrale, Afrique orientale et certains pays de la sous-région bassin du Mékong) – ainsi que des données provenant d'autres sources.

B. COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES DE L'OMC AU COMITÉ SPS

41. Dans le document G/SPS/GEN/726, les renseignements communiqués au Comité SPS par l'Australie, les Communautés européennes, les États-Unis ainsi que les organisations régionales IICA et OIRSA ont été comparés avec les données communiquées à la BDRCC.

42. L'assistance fournie par l'Australie en 2007 et 2008 s'est élevée à environ 19,5 millions de dollars EU et s'adressait à 36 pays, essentiellement dans la région Asie-Pacifique. La moitié des 45 projets qui ont été financés étaient expressément consacrés à la protection des végétaux. L'assistance a été acheminée principalement par l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) et le Centre australien de recherche agronomique internationale (ACIAR). Au nombre des activités, mentionnons: la formation à l'analyse du risque phytosanitaire, la formation à la lutte contre les organismes nuisibles avant et après la récolte, la détection et la diagnose d'organismes nuisibles, la lutte intégrée contre les ravageurs, etc.⁶

43. Les Communautés européennes accordent une assistance substantielle dans le domaine SPS. En mesurer l'ampleur est difficile, car l'aide apportée par la CE dans le cadre du dixième Fonds européen de développement repose sur des documents de stratégie établis aux niveaux national ou régional. Il est beaucoup plus facile de répertorier les divers projets comportant des éléments phytosanitaires qui ont été proposés à différents groupements économiques et géographiques de pays en développement. Ils incluent:

- le Programme initiative pesticides (PIP-COLEACP, 2003-2008, d'une valeur totale de 29,1 millions d'euros);
- l'initiative Participation des pays africains dans les organismes de référence sanitaires et phytosanitaires (PAN-SPSO, 2008-2010, d'une valeur totale de 3,85 millions d'euros, mise en œuvre par l'UA/BIRA et l'UA/CPI);
- le projet Renforcement des systèmes de sécurité alimentaire par des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) (2008-2012, d'une valeur estimative de 32 millions de dollars EU);

⁶ G/SPS/GEN/717/Add.1, Assistance technique fournie par l'Australie aux pays en développement.

- le Programme UE-ANASE de soutien à l'intégration régionale (APRIS II) (2006-2009, d'une valeur de 8,4 millions d'euros); et
- le Programme de soutien à l'intégration régionale financé par la CE (RISP, 2005-2012, d'une valeur totale de 30 millions d'euros) pour le COMESA comprend un volet renforcement des capacités pour élaborer des normes et satisfaire aux exigences SPS internationales.

44. Au total, 420 projets d'assistance technique liée aux mesures SPS ont été financés par les États-Unis dans 124 pays en développement entre 2006 et 2008 (pour une valeur totale de 22 120 930 dollars EU).⁷ En outre, ce pays contribue à la réalisation d'objectifs importants liés aux politiques SPS, grâce aux centres régionaux pour le commerce établis par l'USAID dans le cadre de l'Initiative en faveur de la compétitivité globale africaine (AGCI). Plusieurs pays bénéficient d'un soutien au secteur agricole offert par la Millennium Challenge Corporation (MCC). Certains de ces projets comportent un volet phytosanitaire. Par exemple, l'accord conclu entre la MCC et le Mozambique comprend un projet visant à réduire la propagation des jaunissements mortels du cocotier, à améliorer la productivité des produits de la noix de coco et à encourager la diversification dans d'autres cultures commerciales (valeur totale de 17,4 millions de dollars EU).

45. À la suite des renseignements additionnels communiqués par les Membres de l'OMC au Comité SPS, le nombre total d'activités liées à la protection de végétaux est passé à 479 durant la période 2001-2006. Toutefois, leur valeur n'était indiquée que dans 40 pour cent des cas et il est donc impossible d'estimer la valeur totale des activités notifiées dans ce domaine.

C. RECHERCHES CONDUITES DANS LE CADRE DE L'AIDE POUR LE COMMERCE DANS TROIS RÉGIONS PILOTES (AMÉRIQUE CENTRALE, AFRIQUE ORIENTALE ET SOUS-RÉGION BASSIN DU MÉKONG)

46. Les résultats des enquêtes nationales entreprises par le FANDC dans certains pays de la sous-région bassin du Mékong, d'Afrique orientale et d'Amérique centrale dans le cadre des examens régionaux de l'Aide pour le commerce en 2007 et 2008 ont permis d'obtenir des données additionnelles sur le montant de l'assistance fournie ainsi que sur les principaux vecteurs de cette aide.

47. En Afrique orientale, le soutien accordé pour les systèmes phytosanitaires nationaux du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda a totalisé 8 millions de dollars EU au cours de la période allant de 2001 à 2006, soit 22 pour cent du total de l'assistance reçue dans le domaine SPS. L'Ouganda a été le principal bénéficiaire, l'assistance à ce pays se montant à 7,6 millions de dollars EU sur la période considérée. Les projets exécutés à l'échelon régional représentent sans doute une source de financement plus importante. Dans cette catégorie, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda remplissaient les conditions requises pour bénéficier de l'aide accordée dans le cadre des projets de la CE destinés aux pays ACP, aux pays africains et aux pays en développement d'une manière générale, laquelle a totalisé 30,8 millions de dollars EU. Ce chiffre représente environ 8 pour cent du total de l'assistance accordée au niveau supranational pour le renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires.

48. Dans la sous-région bassin du Mékong, c'est la réaction mondiale à l'influenza aviaire hautement pathogène qui a induit l'assistance en matière SPS. Des données portant sur la période 2005-2013 ont été obtenues pour la sous-région. Celles-ci révèlent que l'influenza aviaire hautement pathogène et les questions de santé animale d'une manière plus générale comptent pour 64 pour cent de toute l'assistance programmée jusqu'en 2013. En revanche, la protection des plantes

⁷ G/SPS/GEN/181/Add.7, Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement.

ne représente que 1,2 pour cent des crédits budgétés. Il convient de signaler en particulier deux projets visant à renforcer les capacités phytosanitaires, qui sont financés par la Nouvelle-Zélande (2005-2009, 1,35 million de dollars EU) et le Japon (2006-2009, 896 000 dollars EU).

49. La coopération économique régionale est également à l'origine du renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires dans les pays de la sous-région. L'application de l'Accord sur le transport transfrontalier dans la sous-région bassin du Mékong, l'Accord de libre-échange de l'ANASE et la création de la Communauté économique de l'ANASE (AEC) éveillent l'intérêt pour les projets de coopération régionale. Cela se manifeste également dans l'assistance accordée pour la protection des végétaux. Entre 2001 et 2006, 15 projets phytosanitaires (9,8 millions de dollars EU) auxquels ont participé plusieurs pays de la région ont été exécutés par des institutions régionales, principalement l'ANASE et la Banque asiatique de développement (BAD).

50. En Amérique centrale, l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis (ALEAC-RD) s'est avéré un élément moteur de premier plan pour l'assistance technique dans la région. Par exemple, depuis 2005, les États-Unis collaborent avec leurs partenaires de l'ALEAC-RD dans le cadre du Programme de renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires de l'ALEAC-RD. L'accent est mis sur l'harmonisation des réglementations sanitaires et phytosanitaires avec les organismes internationaux de normalisation (Codex, CIPV, OIE) et sur l'accroissement des possibilités d'exportation pour les produits végétaux, horticoles et animaux aux niveaux régional et international.

51. Les activités financées ont compris de la formation sur la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies liés à l'exportation de poivrons et de tomates vers les États-Unis ainsi que sur le contrôle biologique de la mouche des fruits de quarantaine. De même, la Banque interaméricaine de développement dirige un projet régional visant à aider les petites et moyennes entreprises d'Amérique centrale en ce qui concerne les exigences techniques régissant l'accès aux marchés dans le cadre de l'ALEAC-RD. Il comporte divers éléments phytosanitaires, notamment la formation de techniciens à l'analyse du risque phytosanitaire que présentent certains produits, en vue de renforcer les réseaux de surveillance phytosanitaires nationaux.

52. L'Accord d'association UE-Amérique centrale est un autre vecteur important de l'assistance en Amérique centrale. Un programme régional est actuellement mis sur pied par les Communautés européennes pour renforcer les capacités sanitaires et phytosanitaires dans la région.

53. Les renseignements obtenus dans le cadre des travaux du FANDC faisant partie des examens régionaux de l'Aide pour le commerce mettent en exergue le rôle important que jouent les projets de coopération régionale en ce qui concerne l'assistance apportée dans le domaine phytosanitaire. Beaucoup de ces projets sont liés à des initiatives d'intégration économique régionale (ex.: ANASE, CAE, ALEAC-RD) ou à des groupements de pays en développement (ex.: ACP).

D. RENSEIGNEMENTS PROVENANT D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

54. Ni le Système de notification des pays créanciers ni la BDRCC ne contiennent de données sur le soutien dont ont bénéficié les pays en développement de la part d'organisations internationales telles que la FAO, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Système de notification fait plutôt état des fonds que des donateurs ont offert à ces organisations.

55. Le Programme de coopération technique de la FAO apporte aux pays une assistance phytosanitaire dans le cadre de projets visant à améliorer la conformité aux mesures SPS. Ces projets

portent entre autres sur l'actualisation des législations nationales conformément aux dispositions de l'Accord SPS, le renforcement des capacités des autorités nationales en matière de surveillance des organismes nuisibles, le renforcement des systèmes de lutte raisonnée et des capacités de contrôle en formant des techniciens aux techniques de lutte contre les ravageurs, en améliorant les services d'inspection phytosanitaire, etc. La FAO offre également aux fonctionnaires nationaux une formation sur les travaux de la CIPV et l'application des NIMP. Le site Web de la FAO sur la coopération technique indique que 826 activités liées à la protection des végétaux ont été mises en œuvre depuis 2005.

56. Une assistance technique pour le contrôle des ravageurs est également offerte dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA sur les techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture. Les projets de renforcement des capacités consistent essentiellement à aider les pays en développement à mettre en œuvre des programmes nationaux ou régionaux (transfrontières) de lutte intégrée contre les principaux insectes nuisibles, tels la mouche des fruits et les papillons nocturnes, en associant des techniques culturales à des techniques génétiques telle la stérilisation des insectes. Des projets de lutte contre la mouche des fruits sont en cours dans plusieurs pays dont l'Égypte, Maurice, le Maroc, le Sénégal, les Seychelles, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, Israël et la Jordanie, et des projets régionaux sont également mis en œuvre en Asie et en Amérique centrale.

57. D'une manière générale, l'assistance fournie par la Banque mondiale ne cible pas spécifiquement les mesures SPS, mais elle intègre le renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires dans des projets de développement plus vastes. Par exemple, le projet de soutien du Programme ouest-africain de productivité agricole (WAAPP) (2007-2011, d'une valeur totale de 51 millions de dollars EU) applique la méthode de la chaîne de valeur pour certaines cultures et aborde des aspects de la lutte contre les organismes nuisibles. De même, le Projet de promotion d'une agriculture compétitive au Viet Nam (2008-2013, 75 millions de dollars EU) et le Projet régional de promotion de la productivité agricole et du commerce des produits agricoles en Afrique orientale (2008-2013, 10 millions de dollars EU, exécuté par le NELSAP) comportent un volet sur les pratiques agricoles qui peut englober la lutte contre les organismes nuisibles.

58. Quoique incomplets, les renseignements réunis sur les tendances en matière d'assistance technique indiquent que les activités de renforcement des capacités phytosanitaires s'inscrivent habituellement dans des programmes de soutien à l'agriculture ou au commerce qui ont un caractère général. Le soutien apporté aux services phytosanitaires nationaux consiste souvent dans une formation portant sur les aspects politiques de la mise en conformité et de plus en plus sur l'analyse du risque phytosanitaire, car celui-ci est considéré par les pays comme le principal obstacle aux échanges. La plus grande partie de l'assistance fournie dans le cadre des projets sur la chaîne de valeur prend la forme d'une formation technique destinée aux agents de vulgarisation et aux agriculteurs, qui porte sur la lutte intégrée et les bonnes pratiques agricoles.

59. Il ressort de l'analyse qui précède qu'il est difficile d'obtenir un tableau exact des activités d'assistance technique en cours dans le domaine phytosanitaire. Le problème tient généralement au fait que les activités ne sont pas toutes notifiées par les prestataires ou les donateurs, ou qu'elles sont notifiées dans le cadre d'autres activités. Ce manque d'informations précises s'avère problématique et peut causer des chevauchements entre les activités des donateurs, un manque de synergie, des doubles emplois et conduire à un usage non optimal de ressources limitées. Cela étant, l'élaboration par la CIPV d'un document de réflexion et d'une stratégie pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales permettra de bien mettre l'accent sur le renforcement des capacités phytosanitaires.

E. MESURER L'INCIDENCE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE PHYTOSANITAIRE

60. Une des principales conclusions d'un récent atelier du FANDC sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine sanitaire et phytosanitaire avait trait à l'absence d'indicateurs pour mesurer l'incidence des projets SPS. Deux propositions ont été faites à cet égard: i) l'élaboration d'un cadre permettant d'évaluer les incidences de façon rapide et relativement aisée; et ii) la mise au point et l'utilisation d'indicateurs destinés à mesurer l'incidence.

61. Pour évaluer l'incidence de l'assistance technique dans le domaine phytosanitaire, il est proposé d'utiliser des indicateurs qui ne prennent pas seulement en compte la réalisation des objectifs du projet dans l'immédiat, par exemple, la formation dispensée, etc. Le document de réflexion et la stratégie pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV devraient dans l'idéal comprendre des indicateurs qui prennent en compte la réalisation d'objectifs d'un niveau plus élevé, tels que l'accès aux marchés pour un produit donné, l'augmentation des revenus agricoles résultant de la réduction des pertes à la production, l'incidence sur la réduction de la pauvreté, etc.

62. L'intégration des indicateurs d'incidence dans le document de réflexion et la stratégie pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV aidera les donateurs et les autorités nationales à mesurer les progrès réalisés au fil du temps et contribuera à intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités phytosanitaires dans l'aide au développement au sens large.

VI. FONDS POUR L'APPLICATION DES NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE

A. VUE D'ENSEMBLE

63. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) est un programme mondial de renforcement des capacités et de coopération technique établi par la FAO, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OMC. D'autres organisations internationales, telles que le Centre du commerce international (CCI), l'OCDE, l'ONUDI et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ainsi que des donateurs et pays en développement y participent également.

64. Le FANDC a deux grands objectifs, à savoir:

- aider les pays en développement à accroître leur expertise ainsi que leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes SPS internationales et à améliorer ainsi leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire pour qu'ils puissent réussir à pénétrer des marchés et y maintenir leur présence; et
- servir de vecteur pour la coordination entre pourvoyeurs de coopération technique, la mobilisation de fonds, l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques en matière de coopération technique liée aux mesures SPS, tant du point de vue des pourvoyeurs que de celui des bénéficiaires.

B. SENSIBILISATION

65. Le FANDC peut jouer un rôle important pour promouvoir le renforcement des capacités phytosanitaires. Il peut l'exercer grâce à son implication dans d'autres initiatives de vaste portée telles que le Cadre intégré renforcé ou l'Aide pour le commerce. Le FANDC œuvre activement dans le

cadre de ces initiatives afin de souligner l'importance des questions SPS dans le contexte plus large de l'aide au développement.

66. En organisant sous l'égide de l'Aide pour le commerce des activités telles que des consultations régionales, le FANDC attire sur les questions phytosanitaires l'attention d'un public qui ne serait peut-être pas conscient autrement de la relation qui existe entre la protection des végétaux et les efforts actuellement déployés pour faire du commerce un instrument de réduction de la pauvreté. Les exemples présentés par le FANDC de pertes de marchés et de débouchés commerciaux en raison de l'inobservation des exigences phytosanitaires montrent bien ce qui fait défaut dans les relations entre le développement agricole, le commerce et la pauvreté. Les apports du FANDC aux activités organisées dans le cadre de l'Aide pour le commerce montrent également à quel point il est important d'aider les pays en développement à renforcer les capacités de leurs systèmes phytosanitaires afin de réduire les menaces que font peser les phytoravageurs sur le commerce international. En plaidant pour le respect des exigences SPS dans le cadre d'un forum plus large tel que l'Aide pour le commerce, le FANDC concourt à la mobilisation de ressources pour la protection des végétaux.

67. Le FANDC œuvre aussi activement au sein du Cadre intégré renforcé afin que les études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) destinées aux PMA mettent davantage l'accent sur les besoins en matière sanitaire et phytosanitaire. Il est reconnu dans la plupart des études diagnostiques que les mesures SPS sont l'un des principaux obstacles au développement du commerce des produits agricoles. Toutefois, peu d'attention a été accordée à l'inscription des besoins des PMA en matière de renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires au nombre des priorités figurant dans les matrices des actions. Le FANDC peut contribuer à faire en sorte que les besoins en matière sanitaire et phytosanitaire occupent une place plus importante dans les EDIC actualisées. On pourrait notamment envisager d'élaborer des stratégies SPS nationales et des plans d'action hiérarchisés sur la base d'une analyse coût-avantages et en tenant compte des résultats des outils d'évaluation des capacités, si besoin est. Cela permettrait d'intégrer les besoins en matière phytosanitaire dans des stratégies de développement et programmes de réduction de la pauvreté de plus vaste portée.

68. Les travaux menés par le FANDC sur la mouche des fruits en Afrique de l'Ouest sont un bon exemple de coordination et d'intégration du renforcement des capacités phytosanitaires. L'objectif de ces travaux est de donner aux organisations nationales et régionales, aux donateurs et autres parties prenantes la possibilité de discuter des mécanismes permettant de lutter contre la mouche des fruits et de mobiliser des fonds pour un plan d'action pluriannuel afin de s'attaquer à ce problème.

C. ACTIVITÉS DE COORDINATION

69. Il est de plus en plus impératif que le FANDC remplisse son mandat en tant que mécanisme de coordination et centre de bonnes pratiques. Les initiatives du FANDC visent à rationaliser l'utilisation des ressources affectées à l'assistance technique en évitant les doubles emplois et en améliorant l'échange de données d'expérience entre les différents intervenants. En outre, surveiller les apports d'assistance technique contribue à une meilleure répartition des ressources entre les trois catégories de mesures SPS (à savoir: l'innocuité des produits alimentaires, la santé animale et la préservation des végétaux) ainsi qu'entre les régions et les pays.

70. Dans le cadre de son mandat de coordination, le FANDC a organisé une série d'activités thématiques à l'intention des délégués auprès du Comité SPS et des participants en provenance de pays en développement. Un atelier sur les outils d'évaluation des capacités sanitaires et phytosanitaires qui ont été mis au point par les organisations internationales s'est tenu à Genève le 31 mars 2008 et une séance d'information sur les normes privées a été organisée le 26 juin 2008. En coopération avec l'OCDE, le FANDC a organisé en octobre 2008 un atelier sur les bonnes pratiques de coopération technique dans le domaine SPS.

D. LE FANDC EN TANT QUE SOURCE DE FINANCEMENT

71. Les pays en développement se heurtent souvent à des difficultés lorsqu'ils tentent d'exprimer leurs besoins sous la forme de projets "susceptibles d'obtenir un financement". Le FANDC peut les aider à transformer des bonnes idées en projets au moyen de dons pour l'élaboration de projets (DEP). Par exemple, le FANDC a approuvé récemment l'octroi d'un DEP pour aider les pays membres du Conseil phytosanitaire interafricain à élaborer une stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires. Celle-ci tiendra compte de la stratégie globale de la CIPV en matière de renforcement des capacités dans le but de créer les synergies et les complémentarités nécessaires. La stratégie a notamment pour objet d'accroître la participation effective des ONPV africaines à la CMP et de renforcer leur capacité d'appliquer les NIMP.

72. Grâce à des dons pour l'établissement de projets, le FANDC peut aider les pays en développement à améliorer leurs capacités phytosanitaires nationales. Il finance en priorité les projets visant à traiter les questions phytosanitaires pour aider les pays à pénétrer les marchés ou à y maintenir leur présence. Le FANDC a financé au total neuf projets d'une valeur de plus de 3,5 millions de dollars EU et octroyé quatre dons pour l'élaboration de projets dans le domaine phytosanitaire.
